

Décision n°D_2025_112

INFORMATIQUE

MARCHE D' INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE TELEPHONIE SUR IP - MODIFICATION N°1

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant la décision n° D 140-22-132 en date du 17 juin 2022 relative à la signature avec la société ARAMYS, sise 99 rue de l'Union, 59118 WAMBRECHIES, d'un marché d'installation d'un système de téléphonie sur IP pour le service de Police Municipale Intercommunale,

Considérant la décision n° D 140-23-81 en date du 24 avril 2023 relative à la signature avec la société TENEIS, sise 99 rue de l'Union, 59118 WAMBRECHIES, d'un marché d'installation, de mise en service et de maintenance d'un système de téléphonie sur IP 3CX pour les services du siège, des services techniques, de l'UCPR et de la résidence autonomie Guynemer,

Considérant la décision n° D 2025-096 en date du 2 mai 2025 relative à la non reconduction, à compter du 1er juillet 2025 du marché à procédure simplifiée relatif à l'installation d'un système de téléphonie sur IP pour le service de Police Municipale Intercommunale avec la société ARAMYS,

Considérant que le système de téléphonie sur IP 3CX, centralisé au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois, est en mesure d'accueillir la configuration et les terminaux du service de Police Municipale Intercommunale,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer une modification n°1 au marché d'installation, de mise en service et de maintenance d'un système de téléphonie sur IP 3CX avec la société TENEIS, sise 99 rue de l'Union 59118 WAMBRECHIES pour un montant annuel supplémentaire de 450,00 € HT ayant pour objet l'extension du périmètre de déploiement au site de la Police Municipale Intercommunale pour la prestation de maintenance.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.